

TARIFS ANNEE SCOLAIRE 2019/2020
Application de la TVA 7% (Loi de Finances 2018)

Préscolaire et 1er cycle de l'enseignement de base (Nouveaux élèves)

DESIGNATION		MODALITES DE REGLEMENT (1)			
		COUT ANNUEL TTC	1 ^{er} trimestre à l'inscription	2 ^{ème} trimestre (avant le 01/12/2019)	3 ^{ème} trimestre (avant le 01/03/2020)
TEST psychotechnique (uniquement pour le préscolaire)		A régler directement au psychologue			
TESTS DE NIVEAU (primaire)		A régler à la pré-inscription : 120 D			
DROIT DE 1 ^{ère} INSCRIPTION		535 DT	535 DT		
DROIT DE REINSCRIPTION Préscolaire / Primaire		268 DT			268 DT
SCOLARITE PRESCOLAIRE ET PRIMAIRE • BADGE inclus (à renouveler en cas de perte au tarif de 15 D TTC) • CALENDRIER + PHOTO CLASSE inclus		4500 DT	1500 DT	1500 DT	1500 DT
FOURNITURES PEDAGOGIQUES (TP et travaux manuels) • tarif préscolaire : • tarif primaire :		200 DT 150 DT	200 DT 150 DT		
SERVICES RESTAURATION au choix	Panier : - Encadrement	500 DT	250 DT	250 DT	
	Cantine : - Encadrement (2) - Catering (3) 4 repas/semaine	500 DT 1100 DT	250 DT 600 DT	250 DT 500 DT	
GARDERIE (préscolaire et 1 ^{ère} année)		500 DT	250 DT	250 DT	
ETUDES SURVEILLEES (2 ^{ème} à 6 ^{ème} année)		500 DT	250 DT	250 DT	
DROIT DE TIMBRE : 600 millimes (applicable à chaque paiement comptant ou différé)					
Cours de soutien et de remédiation (pour les élèves ayant des lacunes) : gratuité					
Cours de consolidation (classes de 6 ^{ème}) : gratuité					
En cas de désistement, tous ces droits et frais ne seront ni remboursables, ni transférables à d'autres personnes ou à d'autres frais. L'absence de paiement dans les délais impartis entraîne l'exclusion temporaire de l'élève puis sa radiation de l'établissement.					

(1) Règlements mensuels acceptés sous conditions.

(2) Le montant de l'encadrement Cantine est payable avec les frais au nom de la « Fondation Bouebdelli »

(3) Chèque à libeller au nom de la société « Multicatering »

BADGE : Les élèves doivent tous porter le jour de la rentrée le badge réglementaire et le conserver en bon état.

TABLIER ET TENUES DE SPORT : Tous les élèves sont tenus de porter exclusivement le tablier uniforme de l'école dès le 1^{er} jour de la rentrée. Dès la 1^{ère} année primaire, ils sont également tenus de porter les tenues réglementaires de sport. Ils seront à acquérir à l'économat **lors de l'inscription définitive**. Il est conseillé d'amener l'enfant pour les essayages, les vêtements vendus ne pouvant être échangés. **AUCUNE VENTE NE SERA EFFECTUEE EN AOÛT ET SEPTEMBRE 2019**

FOURNITURES SCOLAIRES : Toutes les fournitures scolaires nécessaires aux activités manuelles sont fournies par l'école. Pour les manuels scolaires, se référer à la liste de chaque classe. Les cartables à roulettes ne sont tolérés que s'ils comportent des sangles afin d'être portés sur le dos. **Afin d'alléger les cartables des élèves, les livres sont à apporter en classe le 2^{ème} jour de la rentrée.**

DEMI-PENSION ET SERVICE PANIER : Les réservations doivent avoir lieu dès l'inscription. **Ouverture le second jour de la rentrée scolaire.**

Rentrée scolaire : Se référer à la date officielle annoncée par le Ministère de l'Education, étant précisé que le 1^{er} jour les cours cesseront à 12h.